

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 5 mars 2018, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Est absente :

Madame la conseillère Nicole Dion Audette

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de résolution et de règlement suivants, madame Lynda Cadorette, chef de la Division de la planification étant présente et monsieur le maire expliquant les projets de résolution et de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- 1) Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à occuper une partie de la cave de l'immeuble situé au 870, rue Saint-Pierre Ouest afin de permettre le remplacement d'un usage dérogatoire de 25 logements et un groupe communautaire par un immeuble qui comprendra dorénavant 28 logements, alors que le règlement numéro 350 pour la zone d'utilisation résidentielle 5110-H-03 ne permet pas les activités des groupes d'usages « Résidence XVI » et ne permet pas d'occuper la cave d'un immeuble avec des logements;



- 2) Projet de règlement numéro 240-25 modifiant le règlement numéro 240, relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin :
- d'apporter une modification à la catégorie d'usages admissibles au règlement numéro 240, applicable au lot 1 297 343 situé au 16070 avenue Saint-Louis, pour la catégorie « la transformation d'un édifice commercial de vente au détail en un édifice abritant une activité classifiée dans le groupe « Commerce VII » (de gros non structurant), soit le service de peinture et de débosselage de véhicules automobiles (#6413) », afin d'y permettre, à certaines conditions, l'entreposage de véhicules neufs et à assujettir le lot adjacent, soit le lot 1 297 337, à cette catégorie, puisque ce lot vacant fera désormais partie de la propriété sise au 16070 avenue Saint-Louis;
 - de corriger le titre de la catégorie dans les types de projets admissibles pour la catégorie « le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis par un autre usage dérogatoire »;
- 3) Projet de règlement numéro 350-84 modifiant le règlement numéro 350 afin :
- d'interdire désormais les clôtures non galvanisées pour l'ensemble des zones, sauf en zones industrielles et agricoles;
 - d'assujettir la zone d'utilisation industrielle 3090-I-12 à l'obligation de planter des arbres, selon les dispositions de l'article 17.8.4;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5096-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24;
 - de fixer, dans la nouvelle zone 5096-H-24, l'indice d'occupation au sol à 60 %, la marge avant minimale à 3,5 mètres pour les fondations du bâtiment principal seulement, la hauteur maximale à laquelle le niveau du rez-de-chaussée peut être situé par rapport au niveau moyen du sol à 2,55 mètres, le pourcentage de maçonnerie exigé sur les murs extérieurs pour les immeubles de plus de 8 logements à 22 %, la largeur minimale des allées de circulation intérieure à 4,95 mètres et de permettre l'implantation de conteneurs semi-enfouis en cour avant, en intégrant un aménagement paysager pour les camoufler;
 - d'augmenter le nombre maximum d'enseignes sur poteau permises dans la zone d'utilisation commerciale 4043-C-03 de 1 à 2, lorsque le terrain a façade sur la rue Daniel-Johnson Ouest et que la longueur de la façade sur rue est d'au moins 350 mètres;
 - d'augmenter le nombre maximum d'enseignes directionnelles de 2 à 8 sur un même terrain dans la zone d'utilisation commerciale 4043-C-03, lorsque le terrain donne sur au moins trois rues et d'augmenter pour un tel terrain la superficie maximale permise de toute enseigne directionnelle de 0,5 mètre carré à 1,8 mètre carré et la hauteur maximale de 1,2 mètre à 1,75 mètre;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 6069-H-30 fasse désormais partie de la zone d'utilisation espaces verts 6071-R-02;
 - de permettre dans la zone d'utilisation espaces verts 6071-R-02, les usages du groupe d'usages « Institution II » (Équipement desservant la Ville);
 - de fixer, dans ladite zone 6071-R-02, la hauteur maximale à 11 mètres, la marge avant minimale à 1,5 mètre, la marge arrière minimale à 5 mètres, la marge latérale minimale à 2 mètres, l'indice d'occupation au sol maximum à 60 %, ainsi que le pourcentage d'aire de verdure minimum à 35 %;



- d'assujettir ladite zone 6071-R-02 aux dispositions du règlement numéro 500 touchant les PIIA, aux dispositions touchant l'orientation des bâtiments principaux, ainsi qu'aux dispositions touchant le stationnement dans le secteur centre-ville.

Monsieur Rosaire Martin intervient pour demander des précisions sur l'emplacement de la zone 5096-H-24.

Madame Lynda Cadorette confirme qu'elle se situe à l'intersection des avenues de la Concorde Sud et Centrale, dans le secteur des Machineries St-Amant inc.

Résolution 18-111

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-112

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2018

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2018 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-113

Fondation Aline-Letendre – Contribution financière

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de la Fondation Aline-Letendre en date du 14 février 2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'appuyer financièrement cet organisme dans la poursuite des objectifs communautaires qu'il s'est fixés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie une somme de 5 000 \$ à titre de contribution financière à la Fondation Aline-Letendre, dans le cadre de sa campagne de financement annuelle 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-114

Prix d'excellence 2018 du Réseau québécois de Villes et Villages en santé – Candidatures de la Ville



CONSIDÉRANT que le Réseau québécois de Villes et Villages en santé lance l'édition 2018 des Prix d'excellence;

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que, dans le cadre des Prix d'excellence, édition 2018 du Réseau québécois de Villes et Villages en santé, la Ville de Saint-Hyacinthe présente les candidatures suivantes :

- 1) Le Prix Communauté conviviale et solidaire :
 - Ville de Saint-Hyacinthe – Intégration des personnes handicapées;
- 2) Le Prix leader engagé :
 - Monsieur l'Abbé André Leclerc.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-115

Prix du bénévolat en loisir Dollard-Morin, édition 2018 – Candidatures

CONSIDÉRANT qu'à l'automne prochain, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport remettra le prix du bénévolat en loisir Dollard-Morin aux personnes qui se sont distinguées pour leurs actions bénévoles et aux organismes qui soutiennent et valorisent les bénévoles de manière remarquable;

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe soumette les candidatures suivantes dans le cadre du Prix du bénévolat en loisir Dollard-Morin, édition 2018 :

- 1) Volet « Régional » :
 - Monsieur Pierre Solis du Centre des arts Juliette-Lassonde;
- 2) Volet « Soutien au bénévolat » - Famille :
 - Madame Sylvie Guertin du Club de judo;
- 3) Volet « Soutien au bénévolat » - Organisme :
 - Monsieur Lucien Beauregard, de l'AHMSH, Tournoi Pee-Wee.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-116

Mérite municipal 2018 – Concours provincial – Nominations

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite participer au prix du "Mérite municipal 2018" parrainé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe présente les candidatures suivantes dans le cadre de l'édition 2018 du Mérite municipal :



- 1) Dans la catégorie « Citoyen » :
 - Monsieur Jacques Beaudreault de l'Association des stomisés Richelieu-Yamaska;
- 2) Dans la catégorie « Relève » :
 - Monsieur Laurence Beaupré du Club Rotary;
- 3) Dans la catégorie « OBNL » :
 - Madame Lisanne Lecours de la Société canadienne du cancer Richelieu-Yamaska – Le Relais pour la vie.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-117

Prix Distinction-Famille 2018 – Candidatures

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite participer au Prix Distinction-Famille 2018 mis en œuvre par la MRC des Maskoutains dans le cadre de la Semaine québécoise des familles;

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe présente les candidatures suivantes, dans le cadre de l'édition 2018 du « Prix Distinction-Famille » :

- 1) Dans la catégorie « Commerce, entreprise et place d'affaires » :
 - Madame Marie-Michèle Gilbert du Studio Hypnoze Mise en Forme;
- 2) Dans la catégorie « Organisme à but non lucratif et groupe de citoyens reconnu » :
 - Monsieur Martin Tessier de l'organisme « Le Petit Pont ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-118

Approbation des comptes

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 17 février 2018 au 1^{er} mars 2018 comme suit :

1) Fonds d'administration	3 170 875,61 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	3 155 172,85 \$
TOTAL :	6 326 048,46 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-119

Réhabilitation de la conduite d'aqueduc avenue Trudeau – Matériel d'aqueduc – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de matériel d'aqueduc pour la réhabilitation de la conduite d'aqueduc de l'avenue Trudeau;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 28 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil octroie à Wolseley Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de matériel d'aqueduc pour la réhabilitation de la conduite d'aqueduc de l'avenue Trudeau.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 48 338,60 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Wolseley Canada inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-120

Défi Gérard-Côté 2018 – Fermeture de rues

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que, dans le cadre de la 25^e édition du « Défi Gérard-Côté », organisé par le Club athlétique de Saint-Hyacinthe, qui doit se tenir le dimanche 13 mai 2018 à la polyvalente Hyacinthe-Delorme, le Conseil autorise la fermeture des rues suivantes, entre 6 heures et 10 h 30 :

- 1) L'avenue T.-D.-Bouchard, du boulevard Casavant Est à la rue du Sacré-Cœur Est;
- 2) La rue Girouard Est, de l'avenue Pratte au boulevard Casavant Est;
- 3) La rue du Sacré-Cœur Est, de l'avenue des Grandes-Orgues à l'avenue Pratte;
- 4) La rue Girouard Ouest, de l'avenue de l'École à l'avenue Bourdages Nord;
- 5) L'avenue Bourdages Nord, entre la rue Girouard Ouest et la bretelle d'accès à la rue Marguerite-Bourgeoys (fermeture d'une voie de circulation en direction sud).

Par conséquent, madame Élisabeth Caron, régisseuse aux événements, est autorisée à signer l'entente de services à intervenir avec le comité organisateur du Défi Gérard-Côté et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-121

Grand Défi Pierre Lavoie – Droit de passage et utilisation de drones – Approbation

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil autorise le passage du « Grand Défi Pierre Lavoie 1000 km » sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, le dimanche 17 juin 2018.

Le convoi cycliste, en provenance de Saint-Pie, empruntera le Grand rang Saint-François (route 235), puis le boulevard Laurier Ouest (route 116), en fin d'avant-midi.

De plus, le Conseil autorise l'utilisation de drones dans le cadre de cet événement, afin de capter des images des participants tout au long de leur périple.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-122

Syndicat canadien de la fonction publique, section 4636 – Lettre d'entente numéro 17 – Approbation

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 17 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à une nouvelle assignation de monsieur Stéphane Pedneault à titre d'opérateur à l'usine d'épuration et au CVMO.

Par conséquent, le directeur général et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 17 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-123

Syndicat des salariés-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 20 – Approbation

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 20 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la semaine régulière de travail de 35 heures applicable au poste de secrétaire du Service du génie.

Par conséquent, le directeur du Service du génie et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 20 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-124

Syndicat des salariés-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 21 – Approbation



Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 21 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D), relativement à la modification à l'horaire de travail du technicien en loisir au Service des loisirs.

Par conséquent, le directeur du Service des loisirs et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 21 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-125

Ressources humaines – Technicien en loisir – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de technicien en loisir au Service des loisirs, lequel est devenu vacant suite au départ du titulaire de ce poste.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-126

Ressources humaines – Opérateur à la plateforme de maturation – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'opérateur à la plateforme de maturation au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, lequel est devenu vacant le 20 février 2018, suite à la fin de la période d'essai et d'emploi du titulaire de ce poste.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-127

Ressources humaines – Chef d'équipe voirie – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste chef d'équipe au Département voirie du Service des travaux publics, lequel deviendra vacant le 19 avril 2018, lors de la prise de retraite du titulaire de ce poste, monsieur René Latendresse.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-128

Ressources humaines – Technicien de laboratoire – Promotion



Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de monsieur Martin Mimeault au poste de technicien de laboratoire à l'usine de filtration au Service du génie et ce, en date du 12 mars 2018, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de d'opérateur à l'usine de filtration au Service du génie devenant vacant suite à la promotion de monsieur Mimeault.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-129

Comité de circulation et sécurité routière – Nomination de représentants

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-106 adoptée le 15 mars 2010 relativement à la composition du Comité de circulation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux représentants de la population devant siéger sur ledit comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil nomme messieurs Gérald Locas et Jean-Pierre Émond, à titre de membres extérieurs pour siéger au sein du Comité de circulation et sécurité routière pour un terme de deux ans, avec possibilité de renouvellement pour une période de deux années additionnelles.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-130

Matériel de signalisation – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de matériel de signalisation pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 27 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil octroie à 9030-5814 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Spectralite, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de matériel de signalisation pour l'année 2018.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 76 187,49 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer l'option pour la deuxième année, moyennant un prix unitaire estimé à un coût total de 78 315,74 \$, taxes incluses.

La Ville confirmera par écrit l'exercice de cette option, tel que prévu au devis.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par 9030-5814 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Spectralite.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-131

Location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location d'une équipe de pose de conduites d'aqueduc et d'égouts en tranchée;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 28 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une équipe de pose de conduites d'aqueduc et d'égouts en tranchée.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 94 854,38 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires apparaissant au bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-132

Levée de fossés, secteur ouest – Rejet de soumission

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des levées de fossés dans le secteur ouest pour l'année 2018 et en option 2019;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 2 mars 2018;

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire conforme dépasse largement l'estimé budgétaire pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil rejette la seule soumission reçue dans le cadre du projet de l'entretien des levées de fossés dans le secteur ouest pour l'année 2018 et en option 2019 et n'octroie aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-133

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations



CONSIDÉRANT les demandes de réfection et d'affichage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 février 2018 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet des travaux de peinture du plancher et des garde-corps des deux galeries avant au rez-de-chaussée et les travaux de changement du plancher de la galerie arrière située à l'étage, pour le bâtiment sis aux 2343-2353, rue Girouard Ouest;
- 2) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification au mur de type projetante pour l'Emprise, resto-pub sis au 470, avenue Mondor.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-134

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – 605 des Samares – Désapprobation

CONSIDÉRANT que monsieur Constant Desroches a présenté le 23 juin 2016 et complété le 9 août 2016, une demande de permis portant le numéro 2016-01729, pour son immeuble situé au 605, rue des Samares, lot numéro 1 439 213 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande de permis visait à autoriser *a posteriori* les travaux de rénovation extérieure complète du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme avaient recommandé au Conseil de refuser la demande en date du 7 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que, lors de l'assemblée plénière du 12 septembre 2016, les membres du Conseil, suivant l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, ont refusé le projet tel que soumis;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'infraction a été envoyé en date du 21 avril 2017, visant à obliger le propriétaire à soumettre une nouvelle proposition, afin de régulariser la situation entourant les travaux de rénovation extérieure réalisés sans permis;

CONSIDÉRANT que monsieur Desroches a présenté et complété le 10 mai 2017 une version modifiée de la demande de permis portant le numéro 2016-01729, pour son immeuble situé au 605, rue des Samares;

CONSIDÉRANT que la demande de permis modifié vise toujours à autoriser *a posteriori* les travaux de rénovation extérieure complète du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées visent l'ajout d'ornements au niveau de la toiture;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie à l'annexe IV – Unités de paysage à valeur moyenne et faible (hors du centre-ville) du règlement numéro 500 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas l'ensemble des objectifs et critères dudit PIIA, puisque les modifications apportées au bâtiment ne conservent pas l'apparence d'origine;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil désapprouve les travaux de rénovation extérieure complète du bâtiment principal sis au 605, rue des Samares, réalisés sans permis, tels que présentés à la version modifiée de la demande de permis portant le numéro 2016-01729, en date du 10 mai 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-135

Dérogation mineure – 2390 Lambert-Sarazin – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par madame Isabelle Normandin, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 2390, rue Lambert-Sarazin (lot 5 466 895);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 janvier 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 8 février 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre de confirmer l'implantation de deux cases de stationnement existantes pour la résidence sise au 2390, rue Lambert-Sarazin qui empiètent en façade avant sur 25,36 % de la largeur de la façade, alors que l'article 19.7.2.2 a) du règlement 350 limite un tel empiètement à un maximum de 25 % de la largeur de la façade.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-136

Dérogation mineure – 17475-17485 Lussier – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 17475-17485, avenue Lussier (lot 1 298 135);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 janvier 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 8 février 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre une entrée charretière et une allée de circulation de 3,59 mètres pour la propriété sise aux 17475-17485, avenue Lussier, alors que l'article 19.8.2 du règlement 350 fixe à 6 mètres la largeur minimale des entrées charretières et d'allées de circulation bidirectionnelles.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-137

Comités de bassin versant – Subventions

CONSIDÉRANT les demandes de subvention présentées par divers comités de bassin versant actifs sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'appuyer financièrement ces organismes, afin de leur permettre de continuer l'avancement de leurs activités sur les bandes riveraines et d'entreprendre de nouveaux projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie les subventions suivantes, pour l'année 2018, aux organismes ci-après énumérés :

1) Comité de bassin versant des Douze et de la Métairie	2 500 \$
2) Comité de bassin versant des Salines	2 500 \$
3) Comité de bassin versant Delorme & Ferré	2 500 \$
4) Comité de bassin versant de la rivière Salvail	1 000 \$

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-138

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 7300 Choquette

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier pour la propriété située au 7300, boulevard Choquette, qui vise à ce qu'une partie du bâtiment soit occupée par l'usage "autres fonctions préventives et activités connexes" (#6729), soit un point de service pour les contrôleurs routiers de la SAAQ pour une superficie de plancher approximative de 450 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie du groupe d'usages « Institution III » (Équipement desservant la population de la région), alors que cet usage est interdit dans la zone d'utilisation industrielle 3095-I-21;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est actuellement occupé au complet par l'usage "autres services gouvernementaux" (#6799) soit par Hydro-Québec et que cet usage est dérogatoire au règlement actuellement en vigueur pour la zone 3095-I-21;

CONSIDÉRANT que la propriétaire souhaite maximiser l'utilisation de son immeuble en louant une partie à la Société de l'assurance automobile du Québec;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu que la Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un permis permettant le remplacement d'un usage dérogatoire, pour l'occupation d'une partie du bâtiment par l'usage "autres fonctions préventives et activités connexes" (#6729), soit un point de service pour les contrôleurs routiers de la SAAQ devant occuper une superficie de plancher approximative de 450 mètres carrés dans le bâtiment situé au 7300, boulevard Choquette (lots numéros 1 967 816 et 4 349 318), alors que le règlement numéro 350 ne permet pas le groupe d'usages « Institution III » (Équipement desservant la population de la région), dans la zone d'utilisation industrielle 3095-I-21.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage "autres fonctions préventives et activités connexes" (#6729)", soit un point de service pour contrôleurs routiers de la SAAQ, sur une superficie de plancher approximative de 450 mètres carrés, sera confirmé au 7300, boulevard Choquette.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 19 mars 2018, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-139

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 17240 Grand rang Saint-François

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier pour la propriété située au 17240, Grand rang Saint-François, qui vise la transformation complète de l'immeuble en aménageant quatre logements au rez-de-chaussée et trois logements au sous-sol;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie du groupe d'usages « Résidence XIV » (7 à 8 logements isolés), alors que cet usage est interdit dans la zone d'utilisation résidentielle 9004-H-01;

CONSIDÉRANT que le bâtiment était occupé par une salle de réception et un logement;

CONSIDÉRANT que la salle de réception est définitivement fermée et que les propriétaires souhaitent réutiliser toute la superficie du bâtiment pour y aménager un nombre total de sept logements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que la Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un permis permettant le remplacement d'un usage dérogatoire d'une salle de réception et d'un logement, par un immeuble de sept logements, dont quatre logements au rez-de-chaussée et trois logements au sous-sol, pour le bâtiment situé au 17240, Grand rang Saint-François (lot numéro 6 102 525), alors que le règlement numéro 350 ne permet pas le groupe d'usages « Résidence XIV » (7 à 8 logements isolés), dans la zone d'utilisation résidentielle 9004-H-01.



La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage « Résidence XIV » (7 à 8 logements isolés) sera confirmé au 17240, Grand rang Saint-François pour un nombre total de sept logements.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 19 mars 2018, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-140

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 870 Saint-Pierre Ouest

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier pour la propriété située au 870, rue Saint-Pierre Ouest, lot numéro 1 297 517, qui vise l'ajout de trois nouveaux logements dans l'immeuble qui en compte actuellement 25;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie du groupe d'usages « Résidence XVI » (plus de huit logements variés), alors que cet usage est interdit dans la zone d'utilisation résidentielle 5110-H-03;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est actuellement occupé au total par 25 logements, dont un dans la cave et par un groupe communautaire aussi dans la cave, qui sont des usages dérogatoires protégés par droit acquis;

CONSIDÉRANT que la propriétaire souhaite retirer l'usage du groupe communautaire et le remplacer par trois nouveaux logements;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement d'urbanisme, on doit considérer la partie la plus basse de l'immeuble comme étant une cave et que la réglementation ne permet pas d'aménager des logements dans une cave;

CONSIDÉRANT la particularité de l'emplacement de l'immeuble en bordure de la rivière Yamaska où l'on note un dénivelé important entre le niveau de la rue Saint-Pierre Ouest et la partie arrière du terrain;

CONSIDÉRANT que ce dénivelé laisse la partie arrière du bâtiment complètement dégagé comme si l'immeuble était de plain-pied;

CONSIDÉRANT que l'ajout des trois nouveaux logements s'effectuera dans cette portion de cet étage;

CONSIDÉRANT que la propriétaire est en mesure de fournir les trois cases de stationnement additionnelles requises pour la clientèle visée, soit des personnes retraitées;

CONSIDÉRANT que l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme qui exige l'ajout de trois cases de stationnement pour correspondre à l'ajout des trois nouveaux logements;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 19 février 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un permis permettant le remplacement d'un usage dérogatoire à la cave de l'immeuble, soit un groupe communautaire, par trois logements pour le bâtiment situé au 870, rue Saint-Pierre Ouest, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas le groupe d'usages « Résidence XVI » (plus de huit logements variés), dans la zone d'utilisation résidentielle 5110-H-03.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage « Résidence XVI » (plus de huit logements variés) sera confirmé au 870 rue Saint-Pierre Ouest pour un total de 28 logements, dont trois nouveaux logements dans la partie arrière de la cave et l'ajout de trois cases de stationnement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-141

Adoption du projet de règlement numéro 553 autorisant des travaux municipaux de desserte en égout sanitaire et autres travaux divers sur la rue Saint-Pierre Ouest, entre les numéros civiques 4410 et 5420, pour un coût de 6 146 200 \$ et un emprunt de 1 266 200 \$

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 553 autorisant des travaux municipaux de desserte en égout sanitaire et autres travaux divers sur la rue Saint-Pierre Ouest, entre les numéros civiques 4410 et 5420, pour un coût de 6 146 200 \$ et un emprunt de 1 266 200 \$.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-09

Règlement numéro 553 autorisant des travaux municipaux de desserte en égout sanitaire et autres travaux divers sur la rue Saint-Pierre Ouest, entre les numéros civiques 4410 et 5420, pour un coût de 6 146 200 \$ et un emprunt de 1 266 200 \$

Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 553 autorisant des travaux municipaux de desserte en égout sanitaire et autres travaux divers sur la rue Saint-Pierre Ouest, entre les numéros civiques 4410 et 5420, pour un coût de 6 146 200 \$ et un emprunt de 1 266 200 \$.

Résolution 18-142

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-85 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-85 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser dorénavant, dans la zone d'utilisation commerciale 4047-C-03, l'usage "service de remplacement de pièces et d'accessoires automobiles" (#6415) du groupe d'usages "Commerce VII" (Commerce de gros non structurant);



- d'autoriser dorénavant, dans la zone d'utilisation industrielle 3086-I-11, l'usage "récupération et triage du papier" (#4871) du groupe d'usages "Industrie II" (Industrie à incidences moyennes à fortes) et l'usage "autres centre de services sociaux" (#6539) du groupe d'usages "Institution II" (Équipement desservant la Ville) à titre d'usage complémentaire à l'intérieur d'une industrie.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 19 mars 2018, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 18-10

Règlement numéro 350-85 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

La Conseillère Claire Gagné donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-85 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser dorénavant, dans la zone d'utilisation commerciale 4047-C-03, l'usage "service de remplacement de pièces et d'accessoires automobiles" (#6415) du groupe d'usages "Commerce VII" (Commerce de gros non structurant);
- d'autoriser dorénavant, dans la zone d'utilisation industrielle 3086-I-11, l'usage "récupération et triage du papier" (#4871) du groupe d'usages "Industrie II" (Industrie à incidences moyennes à fortes) et l'usage "autres centre de services sociaux" (#6539) du groupe d'usages "Institution II" (Équipement desservant la Ville) à titre d'usage complémentaire à l'intérieur d'une industrie.

Résolution 18-143

Adoption du second projet de règlement numéro 350-84 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-84 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'interdire désormais les clôtures non galvanisées pour l'ensemble des zones, sauf en zones industrielles et agricoles;
- d'assujettir la zone d'utilisation industrielle 3090-I-12 à l'obligation de planter des arbres, selon les dispositions de l'article 17.8.4;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5096-H-24 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24;
- de fixer, dans la nouvelle zone 5096-H-24, l'indice d'occupation au sol à 60 %, la marge avant minimale à 3,5 mètres pour les fondations du bâtiment principal seulement, la hauteur maximale à laquelle le niveau du rez-de-chaussée peut être situé par rapport au niveau moyen du sol à 2,55 mètres, le pourcentage de maçonnerie exigé sur les murs extérieurs pour les immeubles de plus de 8 logements à 22 %, la largeur minimale des allées de circulation intérieure à 4,95 mètres et de permettre l'implantation de conteneurs semi-enfouis en cour avant, en intégrant un aménagement paysager pour les camoufler;



- d'augmenter le nombre maximum d'enseignes sur poteau permises dans la zone d'utilisation commerciale 4043-C-03 de 1 à 2, lorsque le terrain a façade sur la rue Daniel-Johnson Ouest et que la longueur de la façade sur rue est d'au moins 350 mètres;
- d'augmenter le nombre maximum d'enseignes directionnelles de 2 à 8 sur un même terrain dans la zone d'utilisation commerciale 4043-C-03, lorsque le terrain donne sur au moins trois rues et d'augmenter pour un tel terrain la superficie maximale permise de toute enseigne directionnelle de 0,5 mètre carré à 1,8 mètre carré et la hauteur maximale de 1,2 mètre à 1,75 mètre;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 6069-H-30 fasse désormais partie de la zone d'utilisation espaces verts 6071-R-02;
- de permettre dans la zone d'utilisation espaces verts 6071-R-02, les usages du groupe d'usages « Institution II » (Équipement desservant la Ville);
- de fixer, dans ladite zone 6071-R-02, la hauteur maximale à 11 mètres, la marge avant minimale à 1,5 mètre, la marge arrière minimale à 5 mètres, la marge latérale minimale à 2 mètres, l'indice d'occupation au sol maximum à 60 %, ainsi que le pourcentage d'aire de verdure minimum à 35 %;
- d'assujettir ladite zone 6071-R-02 aux dispositions du règlement numéro 500 touchant les PIIA, aux dispositions touchant l'orientation des bâtiments principaux, ainsi qu'aux dispositions touchant le stationnement dans le secteur centre-ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-144

Adoption du règlement numéro 240-25 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 240-25 modifiant le règlement numéro 240 afin :

- d'apporter une modification à la catégorie d'usages admissibles au règlement numéro 240, applicable au lot 1 297 343 situé au 16070 avenue Saint-Louis, pour la catégorie « la transformation d'un édifice commercial de vente au détail en un édifice abritant une activité classifiée dans le groupe « Commerce VII » (de gros non structurant), soit le service de peinture et de débosselage de véhicules automobiles (#6413) », afin d'y permettre, à certaines conditions, l'entreposage de véhicules neufs et à assujettir le lot adjacent, soit le lot 1 297 337, à cette catégorie, puisque ce lot vacant fera désormais partie de la propriété sise au 16070 avenue Saint-Louis;
- de corriger le titre de la catégorie dans les types de projets admissibles pour la catégorie « le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis par un autre usage dérogatoire ».

Adoptée à l'unanimité



Résolution 18-145

Adoption du règlement numéro 1600-214 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à l'avenue Choquette, à la rue Papineau, à l'impasse Arsenault et aux terrains de stationnement des Centres communautaires Rosalie-Papineau et Christ-Roi

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-214 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux trait à l'avenue Choquette, à la rue Papineau, à l'impasse Arsenault et aux terrains de stationnement des Centres communautaires Rosalie-Papineau et Christ-Roi.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-146

Division des petites créances de la Chambre civile de la Cour du Québec – Cause Pierre Champagne – Nomination d'un représentant

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est poursuivie en dommages devant la Division des petites créances de la Chambre civile de la Cour du Québec, district de Saint-Hyacinthe, par monsieur Pierre Champagne, dans le dossier portant le numéro 750-32-700340-170;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville pour agir en son nom lors de l'audience;

CONSIDÉRANT que cette poursuite concerne des troubles de voisinage en lien avec l'exploitation des terrains de tennis du Complexe de tennis services financiers Guy Duhaime, situés dans le parc des loisirs Christ-Roi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que monsieur Michel Robidoux, directeur du Service des loisirs, soit mandaté pour représenter la Ville lors de l'audience dans l'affaire Pierre Champagne contre la Ville de Saint-Hyacinthe, portée devant la Division des petites créances, dossier numéro 750-32-700340-170.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-147

Exemption de taxes – 4800 Laurier Ouest – Position de la Ville

CONSIDÉRANT la demande d'exemption de taxes soumise par l'organisme Les Maisons Butters inc. à la Commission municipale du Québec;



CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 19 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à sa décision dans le cadre de la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière soumise par l'organisme Les Maisons Butters inc., relativement à l'immeuble situé au 4800, boulevard Laurier Ouest, à Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 18-148

Lot 3 104 684 (boulevard Casavant Ouest) – Hydro-Québec – Vente et servitude

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 28 février 2018;

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente et de servitude soumis par Me Richard Hénault, notaire, en date du 6 février 2018.

Par cet acte, Hydro-Québec vend à la Ville de Saint-Hyacinthe, le lot numéro 3 104 684, au cadastre du Québec, d'une superficie de 4 995,9 mètres carrés au nord du Grand Rang, dans le cadre des travaux pour le projet d'étagement ferroviaire du boulevard Casavant Ouest, pour un prix total de 160 000 \$, avant taxes, selon les conditions apparaissant à la promesse de vente signée en date du 11 janvier 2018.

Outre les clauses usuelles, Hydro-Québec se réserve une servitude de passage pour la réparation ou l'entretien des lignes de transmission sur ledit lot.

Les trois parcelles de terrain visées par la servitude sont décrites à la description technique préparée par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 28 août 2017, portant le numéro 6 778 de son répertoire.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Rapport de la greffière en conformité avec les dispositions de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).



Résolution 18-149

Levée de la séance

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité